

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

MELANION DIGITAL

Société en commandite par actions au capital de 11.083.000 euros
Siège social : 17 avenue George V, 75008 Paris
907 561 567 RCS Paris

AVIS DE REGROUPEMENT DES ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MELANION DIGITAL du 9 février 2022, aux termes de sa première résolution, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros et a donné tous pouvoirs à la Gérance, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions au plus tard le 9 février 2023.

Faisant usage de la délégation susvisée, la Gérance, par décisions en date du 24 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 2 mai 2022 ;

Base de regroupement : échange de 10 actions anciennes de 1 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 10 euros de valeur nominale portant jouissance courante ;

Nombre d'actions soumises au regroupement : 11.083.000 actions de 1 euro de valeur nominale ;

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1.108.300 actions de 10 euros de valeur nominale ;

Procédure de regroupement : pour toutes les actions anciennes, le regroupement sera réalisé en procédure d'office, l'échange se faisant automatiquement, par lot de 10 actions anciennes soumises au regroupement ;

Période d'échange des actions anciennes : Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement, et qui se retrouveraient donc avec des actions anciennes formant rompus, devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de ces actions ;

Ils disposeront pour ce faire d'un délai de deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement soit jusqu'au 2 mai 2024 inclus.

Jad Comair né le 15 octobre 1974 à Beyrouth (Liban), de nationalité française, demeurant via Santa Maria dell'Anima 10, 00186, Rome, Italie, a pris, en sa qualité d'actionnaire, l'engagement de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres de cession portant sur les rompus ou des demandes d'acquisition tendant à compléter le nombre d'actions anciennes appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement.

Prix de négociation des actions anciennes formant rompus : A défaut d'avoir pu être directement satisfaites, les demandes d'acquisition ou de cession d'actions anciennes formant rompus pourront être présentées à l'attention de Jad Comair, qui y répondra à un prix unitaire par action égal à un (1) euro, à l'adresse suivante : via Santa Maria dell'Anima 10, 00186, Rome, Italie.

Les demandes de regroupement doivent être présentées au siège social de MELANION DIGITAL au 17 avenue George V, 75008 Paris.

Les actions non présentées au regroupement à l'issue du délai de deux ans mentionné ci-dessus perdront leur droit de vote aux assemblées et leur droit aux dividendes sera suspendu.

A l'issue de la période de regroupement, le capital social sera fixé à la somme de 11.083.000 euros divisé en 1.108.300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie.

Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société :

En conséquence du regroupement d'actions, et afin de préserver les droits des titulaires des bons de souscription émis par la Société, la Gérance, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 février 2022, a constaté l'ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société de manière proportionnelle à la valeur nominale de l'action.

Désormais, 10 BSA émis par la Société, donnent droit de souscrire à 1 action de la Société à un prix unitaire par action égal à 10 fois le prix initial par action.

Ainsi, en particulier 10 BSA donnent droit de souscrire à 1 action de la Société au prix de 15 euros par action.

La Gérance